Polyvalente de Thetford Mines

Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

Année scolaire 2026-2027

5e SECONDAIRE

Renseignements importants concernant l'évaluation

Document à conserver pendant toute l'année scolaire

Centre de services scolaire des Appalaches
Québec

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous sera expédiée au plus tard le **15 octobre 2026**.

- Une **communication par mois** sera faite par l'intervenant auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteigne pas le seuil de réussite ou d'un élève ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école (*article 29.2 du Régime pédagogique*).

  Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

  1er bulletin :

  - Étape du 28 août au 5 novembre 2026.
  - Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
  - Le bulletin sera envoyé par courriel aux parents au plus tard le 20 novembre 2026.
  - Une rencontre avec les enseignants aura lieu les 19 et 20 novembre. Les heures restent à confirmer. Les parents en seront informés dans les semaines précédant la rencontre.

  2e bulletin :

  - Étape du 6 novembre 2026 au 5 février 2027.
  - Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année
  - Le bulletin sera envoyé par courriel aux parents au plus tard le 15 mars 2027.

  3e bulletin :

  - Étape du 8 février au 23 juin 2027.
  - Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
  - Le bulletin sera envoyé par courriel aux parents avant le 10 juillet 2027.

* Vous trouverez un commentaire sur deux des compétences suivantes aux bulletins concernés :

Compétences	1er bulletin	3e bulletin
Exercer son jugement critique		X
Organiser son travail	X	
Savoir communiquer		
Savoir travailler en équipe		

PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES
(5e SECONDAIRE)

Matière	Compétences	Bulletin		
		1	2	3
Français, langue d'enseignement	Lire (40%)	✓	✓	✓
	Écrire (50%)	✓	✓	✓
	Communiquer oralement (10%)	✓	✓	✓
Français enrichi PEI				
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30%)	✓	✓	✓
	Utiliser un raisonnement mathématique (70%)	✓	✓	✓
Anglais langue seconde	Communiquer oralement en anglais (40%)	✓		✓
	Comprendre les textes lus et entendus (30%)	✓	✓	✓
	Écrire des textes (30%)		✓	✓
Anglais langue seconde programme enrichi	Communiquer oralement en anglais (40%)	✓		✓
	Comprendre les textes lus et entendus (30%)	✓	✓	✓
	Écrire des textes (30%)		✓	✓
Anglais PEI intermédiaire et enrichi	Communiquer oralement en anglais (40%)	✓		✓
	Comprendre les textes lus et entendus (30%)	✓	✓	✓
	Écrire des textes (30%)		✓	✓
Chimie (option)	Pratique (40%)		✓	✓
	Théorie (60%)	✓	✓	✓
Physique (option)	Pratique (40%)		✓	✓
	Théorie (60%)	✓	✓	✓
Monde contemporain[1]		✓	✓	
Éducation financière[1]			✓	✓
Culture et citoyenneté québécoise		✓	✓	✓
Arts		✓	✓	✓
Arts option		✓	✓	✓
Arts de scène		✓	✓	✓
Arts plastiques multimédia		✓	✓	✓
Musique		✓	✓	✓
Concentration musique populaire		✓	✓	✓
Éducation physique et à la santé		✓	✓	✓
Éducation physique individuelle (2 unités)		✓	✓	✓
Concentration hockey		✓	✓	✓
Concentration volleyball		✓	✓	
Français correctif		✓	✓	✓
Prévention sensibilisation et santé		✓	✓	✓
Projet personnel		✓	✓	✓

[1] Les matières seront semestrialisées.

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MEQ à l'adresse suivante : http://www.education.gouv.qc.ca.

Pour recueillir et consigner des données relatives à l'évaluation, l'enseignant a notamment recours à des moyens informels (observations, questions, etc.) et à des moyens formels (grilles d'évaluation, des listes de vérification, l'analyse de productions d'élèves, etc.) et à des situations d'évaluation qui sont étroitement liées aux situations d'apprentissage vécues en classe.

Révision de notes :
Toute demande de révision de notes doit être acheminée par écrit à la direction de l'école en précisant le motif ou l'objet de la demande, et ce, au plus tard 15 jours après la remise du bulletin. S'il s'agit d'une épreuve ministérielle, la demande doit être acheminée à la responsable de la sanction des études du CSS. Le montant à défrayer est de 11,30 $ (Info/Sanction 18-19-23).

En cas d'absence à une évaluation :
Absences aux épreuves école
L'élève qui ne se présente pas à une évaluation sans motif reconnu (maladie sérieuse ou accident, décès d'un proche parent ou convocation au tribunal) et que cette épreuve est essentielle pour porter un jugement au bulletin qui soit représentatif de sa compétence devra se présenter à une reprise dont le moment est déterminé par l'enseignante ou l'enseignant.

Absences aux épreuves obligatoires MEQ
L'élève absent à une épreuve ministérielle sans motif reconnu se verra attribuer la note 0.

(Pour connaître les motifs reconnus, vous référer à l'agenda de l'élève.)

Pour tout type d'épreuve, une reprise sera proposée à l'élève s'il s'est absenté selon un motif reconnu.

En cas de plagiat :

Un élève est considéré en situation de plagiat :

- ✓ S'il a en sa possession un appareil électronique ou de communication (appareil photo, montre intelligente, téléphone cellulaire, téléavertisseur, Ipod, etc.);
- ✓ S'il consulte, de façon non autorisée, des informations relatives à l'évaluation (notes personnelles, intelligence artificielle, etc.);
- ✓ S'il échange des informations oralement;
- ✓ S'il échange des informations par écrit;
- ✓ S'il fait le travail avec une personne non autorisée;
- ✓ S'il s'approprie, en tout ou en partie, le texte, le travail ou la recherche d'un auteur sans citer la source.

Dans le cas d'une évaluation locale, la note « 0 » sera attribuée pour cette évaluation. La direction a la responsabilité de déterminer les sanctions disciplinaires s'il y a lieu. Les parents en seront avertis.

Dans le cas d'une épreuve ministérielles, les règles établies par le MEQ seront appliquées.

ÉPREUVES UNIQUES (MEES)

RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Le ministère de l'Éducation décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4e ou de la 5e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5e secondaire et, parmi celles-ci, les unités suivantes :

a) 6 unités de langue d'enseignement (français) de la 5e secondaire;
b) 4 unités de langue seconde (anglais) de la 5e secondaire;
c) 4 unités de mathématique de la 4e secondaire;
d) 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire;
e) 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4e secondaire;
f) 2 unités d'arts de la 4e secondaire;
g) 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5e secondaire.

Le relevé des apprentissages[1] est le document officiel qui confirme la réussite ou la non-réussite de l'élève.

[1] Relevé des apprentissages : document produit par le MEES (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur) faisant état des résultats officiels obtenus par l'élève en 4e et 5e secondaire.

Centre de services scolaire des Appalaches
Québec

Toutes les écoles secondaires du CSSA
2026-2027

Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages en *Intégration linguistique scolaire et sociale* (ILSS)

Septembre 2026

Le présent document s'adresse aux parents dont l'enfant bénéficie du service de francisation et est inscrit à la matière **Intégration linguistique scolaire et sociale (ILSS)**. Il précise les normes et les modalités d'évaluation utilisées selon le niveau dans lequel se trouve votre enfant.

Lorsque votre enfant est inscrit en ILSS, son résultat prend la forme d'un **palier** (de 1 à 5) accompagné d'une **cote** (de A à D). Par exemple : *2A en lecture*. Le descriptif détaillé des paliers et des cotes vous sera transmis ultérieurement.

Veuillez également noter que, pour les autres matières, votre enfant peut recevoir soit une **cote** (A à D), soit une **note en pourcentage**, selon son niveau de développement langagier **et que les évaluations de ces matières tiennent compte des normes et modalités propres à chaque niveau scolaire pour chacune des matières concernées**.

☞ **1er cycle : 1re et 2e secondaire**

☞ **2e cycle : 3e, 4e et 5e secondaire**

Évaluation des apprentissages selon le cycle d'année

Discipline	Compétences	Étape 1 – Résultat inscrit au bulletin 20%		Étape 2 – Résultat inscrit au bulletin 20%		Étape 3 – Résultat inscrit au bulletin 60%	
		1er cycle	2e cycle	1er cycle	2e cycle	1er cycle	2e cycle
Intégration linguistique scolaire et sociale (ILSS)	Lecture	X	X	X	X	X	X
	Écriture	X	X	X	X	X	X
	Communiquer oralement	X	X	X	X	X	X